

**DECISION DU MAIRE N°25-101
PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR
LES MEDIEVALES 2026
Samedi 08 août 2026
Dimanche 09 août 2026**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal a donné au Maire, pendant la durée de son mandat, d'une part, délégation pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et d'autre part, délégation pour actualiser lesdits tarifs, dans la limite d'une augmentation ou diminution annuelle de 3% ;

CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévaux les samedi 08 août et dimanche 09 août 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription pour les exposants ;

D E C I D E

ARTICLE 1er :

Le prix de l'emplacement extérieur pour les exposants lors des Médiévaux, pour les deux jours (08 / 09 août 2026), est fixé comme suit :

Zone du marché (<i>zone gratuite de la manifestation</i>)	Artisans-Fabricants-Producteurs	130 € pour 4 mètres linéaires et 15 € par mètre supplémentaire
	Restauration-Boissons	330 € pour 7 mètres linéaires et 15 € par mètre supplémentaire
Zone du château (<i>zone payante de la manifestation</i>)	Restauration-Boissons	230 € 4 mètres linéaires et 10 euros par mètre supplémentaire
	Artisans-Fabricants-Producteurs (petit alimentaire)	108 € pour 4 mètres linéaires et 10 € par mètre supplémentaire

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 -

La Directrice Générale des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

08 DEC. 2025

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le

08 DEC. 2025

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY